

GE_GERICHTE A/79/2008 vom 5. Juli 2007

GE Cour de justice, 2007-07-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_79_2008

FR: GE_GERICHTE A/79/2008 du 5 juillet 2007

IT: GE_GERICHTE A/79/2008 del 5 luglio 2007

Erwägungen

E. 1

Monsieur N_____ est propriétaire des parcelles n os _____ et _____, feuille _____ de la commune de P_____, à l'adresse, 10, chemin des H_____ à P_____. Ces parcelles se trouvent en zone de construction 5.

E. 2

Par décision du 5 juillet 2007, le département des constructions et des technologies de l'information (ci-après : le département) a délivré à Monsieur M_____, fils du précité, l'autorisation de construire une maison à toit plat sur deux niveaux et un garage sur les parcelles susmentionnées (DD_____).

E. 3

Mesdames et Messieurs W_____, X_____, Z_____ et Y_____ (ci-après : Mme W_____ et consorts) ont saisi le 10 août 2007 la commission cantonale de recours en matière de constructions (ci-après : la commission) d'un recours, rejeté par décision du 26 novembre 2007.

E. 4

Le 11 janvier 2008, Mme W_____ et consorts ont saisi le Tribunal administratif d'un recours contre la décision précitée. Ils concluent à l'annulation de la décision de la commission ainsi qu'à celle de l'autorisation DD _____. C'était à tort que la commission avait retenu que la procédure de classement initiée par la Société d'art public le 19 avril 2005 n'existait plus. L'existence de cette procédure leur permettait de se prévaloir d'une violation de dispositions de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976 (LPMNS - L 4 05). Ils ont également invoqué d'autres griefs, liés notamment à l'existence de servitudes.

E. 5

Dans sa réponse du 5 février 2008, M. M_____ s'est opposé au recours et a sollicité le retrait de l'effet suspensif. Il attendait depuis des mois de pouvoir édifier une maison destinée à accueillir sa famille. En cas de retard, il subirait un évident dommage financier. Sur le fond, l'autorisation de construire était en tout point conforme au droit sur le plan technique ou de l'aménagement du territoire.

E. 6

Le 14 février 2008, le département a déclaré s'en rapporter à justice sur les éléments de retrait de l'effet suspensif.

E. 7

La demande de retrait de l'effet suspensif présentée par M. M_____ sera rejetée. Le sort des frais de la cause sera réservé jusqu'à droit jugé au fond.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.